

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 13 décembre 2018

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 21 décembre 2018 Affichage et publication le 21 décembre 2018
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN, Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI
Absents ayant donné procuration :	Patricia FAUREL à Pascal BRINDEAU, Florence BOUR à Christian LOISEAU, Clara GUIMARD à Frédéric DIARD
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 13 décembre 2018 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n° 03-2018**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 03-2018 du budget principal suivante :

Gestionnaire	Utilisateur	Libellé	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
URBAN	URBAN	Etudes aménagement pointe parking	52 000	
FINAN	FINAN	Mobilisation de prêt		52 000
			52 000	52 000

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2019 - Vote du budget principal et documents annexes

Après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2019 - budget principal de la ville de Vendôme ainsi que les documents annexes obligatoires,

à la majorité des votants,

Patrick Callu, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, Renaud Grazioli et par procuration Clara Guimard votant contre,

le conseil municipal :

- adopte les documents budgétaires pour 2019 ;
- décide de verser aux associations les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2019 ;
- autorise le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement 2019 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes

Après examen des différents chapitres qui constituent le budget annexe assainissement primitif 2019 de la commune ainsi que les documents annexes obligatoires,

à l'unanimité des votants le conseil municipal :

- adopte les documents budgétaires pour 2019 ;
- autorise le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2018 ;
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe sur le foncier non bâti	54,91 %	54,91 %
Taxe sur le foncier bâti	28,24 %	28,24 %
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Participation 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accorder le versement d'une participation d'un montant de 191 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2019 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 STRATÉGIE FINANCIÈRE - JEUNESSE : Subvention pour 2019 à l'établissement public local d'enseignement du lycée Ronsard (EPL)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 425 euros à l'EPL du lycée Ronsard pour 2019 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Emprunts garantis à l'Office public de l'habitat de Loir-et-Cher Terres de Loire Habitat - Avenant de réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter les termes de l'avenant de réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations des emprunts garantis à l'Office public de l'habitat de Loir-et-Cher Terres de Loire Habitat et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel d'activités 2017 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'année 2017.

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA) - Rapport d'activités 2017

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA).

12 ASSAINISSEMENT - EAU : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services - Année 2017

A l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour la partie collecte des eaux usées et pour l'unité de traitement de Bois-la-Barbe.

Le conseil municipal prend acte :

- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif transport et traitement établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA) pour la compétence transport et collecte ;
- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA).

13 COMMANDE PUBLIQUE – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : Convention de groupement de commande entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la régie du Pôle nautique pour la passation et l'exécution de marchés publics de fourniture, de maintenances réglementaire et corrective des moyens de secours et de protection contre l'incendie

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la régie du Pôle nautique pour la passation et l'exécution de leurs marchés publics respectifs de fourniture et de maintenance réglementaire et corrective des moyens de secours ainsi que de protection contre l'incendie et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux commandes publiques à signer la présente convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

14 ÉDUCATION : Année scolaire 2017-2018 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant dans d'autres communes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de solliciter, pour l'année scolaire 2017/2018, les communes ou les syndicats de communes concernés pour les sommes figurant sur les tableaux ci-dessous :

ÉCOLES MATERNELLES DE VENDÔME

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou syndicat
COULOMMIERS-LA-TOUR	1	1 123,47	1 123,47
FAYE	3	1 105,62	3 316,85
MESLAY (sivos)	1	936,81	936,81
PEZOU (sivos)	1	978,81	978,81
	6		6 355,94

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE VENDÔME

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou syndicat
AZÉ	1	373,20	373,20
BOISSEAU (sivos)	1	332,20	332,20
COULOMMIERS-LA-TOUR	2	378,61	757,22
CRUCHERAY (sivos)	1	335,20	335,20
DANZÉ (sivos)	1	363,44	363,44
DROUÉ (sivos)	1	359,80	359,80
FAYE	3	372,56	1 117,69
LA CHAPELLE-ENCHÉRIE (sivos)	1	332,20	332,20
MAZANGÉ (sivos)	2	328,14	656,27
MORÉE (sivos)	1	329,51	329,51
OUCQUES LA NOUVELLE (sivos)	1	332,20	332,20
PEZOU (sivos)	1	329,63	329,63
RAHART (sivos)	1	363,44	363,44
SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS	4	370,96	1 483,83
SAINTE-ANNE (sivos)	1	335,20	335,20
SAINT-OUEN	6	403,72	2 422,33
SELOMMES	1	326,72	326,72
VILLETRUN	1	334,10	334,10
VILLIERSFAUX (sivos)	1	345,89	345,89
	31		11 230,07

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

15 ÉDUCATION : Avenant n° 1 à la convention relative au tarif appliqué aux familles du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux pour le périscolaire du mercredi

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au tarif appliqué aux familles du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux pour le périscolaire du mercredi et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

16 ÉDUCATION-JEUNESSE : Approbation du Contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la ville de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver les termes du contrat enfance-jeunesse 2018 et 2019 entre la commune de Vendôme et la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer le contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

17 VIE SCOLAIRE : Activités périscolaires - Projet Educatif de Territoire (PEdT) et autorisation de signature des conventions relatives à la mise en place du PEdT labellisé « plan mercredi » et de la charte qualité

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver le Projet éducatif de Territoire (PEdT) labellisé « plan mercredi » et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer la convention relative à la mise en place du PEdT, la fiche PEdT labellisé plan mercredi 2018-2020, ainsi que la charte qualité plan mercredi, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

18 FONCIER : Vente de parcelles dans la plaine de Courtiras à la société Terrains Maisons Centre

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la SARL Terrains Maisons Centre, dont le siège est à Villebarou (41100), 1 rue Jules Berthonneau, les parcelles cadastrées section BM n°8 (120 m²), 253 (312 m²), 183 (1 816 m²), 244 (1 784 m²), 248 (832 m²), 281 (774 m²), 284 (810 m²), 272 (3 101 m²), 275 (3 268 m²), représentant une surface totale de 12 817 m², situées rue de la Mariée et route du Mans à Vendôme, en vue de la réalisation d'un lotissement de maisons individuelles ;

- de vendre cette emprise aux conditions suivantes :
 - o les terrains non viabilisés seront vendus en l'état, au prix net vendeur de 10 euros/m², TVA éventuellement en sus ;
 - o les parcelles étant situées dans un secteur sensible en matière d'archéologie préventive, l'acquéreur fera son affaire de toutes les démarches à engager auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de toutes les mesures qui pourront en résulter ;
 - o l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les terrains les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - o la commune pourra reprendre les voiries et espaces publics du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public, si l'aménageur respecte les conditions de la convention de rétrocession qui sera établie à l'occasion du permis d'aménager autorisant l'opération ;
 - o l'acquéreur aura l'obligation de déposer un permis d'aménager dans le délai d'un an à compter de la date de signature de la promesse de vente qui sera signée par les parties, en vue de la construction d'un lotissement de maisons individuelles ;
 - de prévoir dans le cadre de la promesse de vente qui sera conclue avec la société Terrains Maisons Centre :
 - o la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - o la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et à la condition que l'acquéreur obtienne une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait ;
 - o le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
 - de prendre en charge les frais de géomètre résultant de la présente aliénation ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

19 FONCIER : Vente d'un terrain avenue Gérard Yvon à la société Ecovivre Habitat

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la société Ecovivre Habitat, dont le siège est au Mans (72000), 19 rue Thalès de Milet, deux lots situés sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon à Vendôme, de 1 854 m² (lot 2a) et de 1 714 m² environ (lot 3), cadastrés section AL n° 708p et AL n° 534, soit une surface totale de 3 568 m² environ, en vue de la réalisation de 14 maisons de ville (T3 et T4) dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;
- de vendre les lots aux conditions suivantes :
 - o les terrains qui sont classés en zone U2c au PLU, seront vendus viabilisés, nus et libres de toute occupation, au prix net vendeur de 140 300 euros pour le lot 2a (de 1 854 m² environ) et de 129 700 euros pour le lot 3 (de 1 714 m² environ), sachant que la vente du lot 3 se fera dans un deuxième temps et est prévue pour l'année 2021 ;
 - o dans l'îlot Gérard Yvon, les terrains seront desservis par une voie intérieure réalisée par la commune ;
 - o la commune concédera à l'acquéreur des servitudes de passage à pied et en véhicule et des servitudes de passage de réseaux, le cas échéant, sur cette bande de terrain (cadastrée section AL n° 708p) qui aura vocation à terme, à être incorporée dans le domaine public communal ;
 - o l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les terrains les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse de vente avec Ecovivre Habitat pour chacune de ces aliénations, prévoyant :
 - la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - o que l'acquéreur obtienne un financement bancaire pour l'acquisition foncière et la réalisation de son projet ;
 - o que la pré-commercialisation des logements ait atteint un taux de 65% du prix total de vente prévisionnel du programme immobilier ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;

- o que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qu'il doit signer avec la commune, en vue de la réalisation du programme immobilier ;
 - le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies, sachant qu'à la garantie de ce versement, l'acquéreur s'oblige à déposer un acte de cautionnement solidaire au profit du vendeur, dans les trois mois à compter de la signature de la promesse ;
 - de prendre en charge les frais de géomètre résultant de la présente aliénation ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

20 GRANDS PROJETS : Renouveau urbain du site Gérard Yvon - Convention entre la ville et la société Ecovivre Habitat en vue de la réalisation d'un programme immobilier

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention entre la commune et l'opérateur Ecovivre Habitat, pour la construction d'un ensemble de 14 logements individuels dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot, dont l'objectif est de :

- définir les modalités d'accompagnement de l'opérateur par la commune ;
- et de garantir le respect des objectifs à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment sur l'avenue Gérard Yvon, au sein d'un projet de renouvellement urbain ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et les éventuels avenants, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

21 PATRIMOINE : Rénovation de la salle d'exposition temporaire du musée - Mécénat de Groupama Paris Val de Loire

A l'unanimité des votes exprimés,
Partrick Callu s'abstenant,

le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Paris-Val de Loire et autorise le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

22 PATRIMOINE : Abbaye de la Trinité - Demandes de subventions pour la restauration de deux tableaux

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de deux tableaux de l'église abbatiale de la Trinité suivante :

**Abbatiale de la Trinité de Vendôme
Travaux de restauration de deux tableaux
(saint Dominique et baptême du Christ)
Plan de financement prévisionnel**

Restauration du tableau de saint Dominique	
Intervention restaurateurs	6 660,00 euros
Restauration du tableau du baptême du Christ	
Intervention restaurateurs	7 380,00 euros
Coût total hors taxes de l'opération	14 040,00 euros
Total TTC	16 848,00 euros
<hr/>	
Recettes prévisionnelles	
État - DRAC Centre (20 %)	2 808,00 euros
Conseil départemental (20 % de part restant à charge)	2 246,00 euros
Reste à charge commune	
Commune	11 794,00 euros
Total TTC	16 848,00 euros

- de solliciter une aide auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire à hauteur de 2 808 euros ;
 - de solliciter une aide auprès Conseil départemental à hauteur de 2 246 euros ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

23 POLITIQUE DE LA VILLE : Avenants aux conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire des Rottes

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver les termes des avenants aux conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre la commune, l'État et chacun des trois bailleurs sociaux, Loir-et-Cher Logement, Terres de Loire Habitat et 3 F Centre Val de Loire et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à cohésion sociale à signer lesdits avenants aux conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir entre l'État, la commune et les trois bailleurs sociaux et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

24 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Vidéoprotection – Convention entre la commune et l'Office public d'habitat Terres De Loire Habitat

A la majorité des votants,
Patrick Callu, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Clara Guimard votant contre,

le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur et dans l'immeuble situé 12 avenue Georges Clemenceau, à intervenir entre la commune et l'Office public d'habitat Terres De Loire Habitat et autorise le maire ou le conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance, à signer cette convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

25 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Association Femmes Solidaires 41 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2018 pour le démarrage de l'activité de l'association

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Femmes Solidaires 41, dont le siège social est situé 5bis rue Marie de Luxembourg à Vendôme, une subvention exceptionnelle pour 2018 d'un montant de 400 euros pour le démarrage de son activité et autorise le maire ou le conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

26 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois indiqués ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Agent d'entretien espaces naturels	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Aide cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Secrétaire au service des sports	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Adjoint du chef de service des jardins - chef de l'équipe nord	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	-1	

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	titulaire	-1	
Agent de service	29 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	titulaire	-1	
Gestionnaire administratif service des sports	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	
Assistante de direction	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	titulaire	-1	

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

27 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'approuver le tableau des emplois permanents 2019 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

28 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de contractuels de droit public - Année 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois précités ci-dessous :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / hygiène des locaux	Adjoint technique ATSEM / agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation vacataires	assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; accompagnement des familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires.
Restauration	Adjoint technique	aide cuisine - cuisinier
Sports	Adjoint technique Educateur APS	entretien des stades et des gymnases ; animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population
Communication / Cabinet du Maire	Adjoint technique	tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique	entretien des espaces verts et des espaces publics

autorise le maire ou le maire-adjoint délégué des ressources humaines à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

29 SPORTS : Contrats d'objectifs jeunesse 2018-2019 et subventions meilleurs résultats à l'USV

A la majorité des votants,
Patrick Callu, Frédéric Diard, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration
Clara Guimard votant contre,
le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des contrats d'objectifs jeunesse annexés portant sur la saison 2018-2019 à intervenir entre la commune et les associations suivantes : l'USV Tennis, l'USV Rugby, l'USV Football, l'USV Natation, l'USV Musculation, l'USV Handball, l'USV Judo, l'USV Tir, l'USV Boxe, l'USV Escalade, l'USV Aïkido, l'USV Billard, les Fous du Volant Vendômois et le Golf de la Bouchardière ;
- d'attribuer aux associations listées les subventions telles que au titre des contrats d'objectifs jeunesse, pour un montant de 40 590 euros qui seront versées en deux fois : 50 % à la signature du contrat d'objectif et 50 % en septembre 2019 ;
- d'attribuer aux associations listées dans le tableau ci-dessus les subventions telles que détaillées au titre du dispositif meilleurs résultats, pour un montant total de 9 928 euros :

Association concernée	Subvention totale
USV Judo	1 934,00 €
USV Natation	1 686,00 €
USV Triathlon	1 621,00 €
USV Rugby	1 158,00 €
USV Canoë-Kayak	794,00 €
USV Athlétisme	728,00 €
USV Handball	496,00 €
USV Musculation	452,00 €
USV Escrime	397,00 €
USV Gymnastique	364,00 €
USV Escalade	298,00 €
Total	9 928,00 €

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer lesdits contrats d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fin de la séance à 21 h 50.